COMMUNE DE SOULTZEREN

Département du Haut-Rhin – Arrondissement de Colmar-Ribeauvillé

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOULTZEREN N° 7/2023 DE LA SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2023

Sous la présidence de Monsieur Philippe BRESCHBÜHL, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il ouvre la séance à 19h30.

Présents : M. Jean-Marc LOCHERT, 1er Adjoint au Maire, Mme Heidi DEYBACH, 2ème Adjointe au Maire, M. Michel ZINGLE, 3ème Adjoint au Maire, Mme Fabienne PETER, Mme Fabrice COURAULT, M. Michel BARTH, M. Marc DIETRICH, Mme Nadine KEMPF, Mme Sophie SCHEIDECKER, Mme Roseline KEMPF et M. Christian LAMBERGER, Conseillers Municipaux.

Absent excusé et non représenté : ./.

Absents non excusés : ./.

Ont donné procuration :
M. Frédéric EHRHARDT, Conseiller Municipal, à M. Michel ZINGLE, 3ème Adjoint au Maire ;
Mme Morgane ERTLE, Conseillère Municipale, à Mme Heidi DEYBACH, 2ème Adjointe au Maire.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée entame ensuite les questions portées à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal désigne M. Michel ZINGLE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation des procès-verbaux des séances non publique et publique du 5 décembre 2023.
2. Compte-rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations.
3. Chasse : résultats de l'adjudication des trois lots de la chasse communale du 19 décembre 2023.
4. Projet de restauration du vallon de l'Altenwasen.
5. Projet de réhabilitation de la salle polyvalente et construction d'une nouvelle mairie attenante : proposition de convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

6. Elaboration de la carte communale : proposition d'avenants.

7. Forêt :
 - 7.1 Programme des travaux patrimoniaux 2024,
 - 7.2 Programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes 2024,
 - 7.3 Etat d'assiette 2025.

8. Agriculture :
 - 8.1 Bail à ferme de Mme Danielle LOCHERT,
 - 8.2 Bail à ferme du GAEC BAUMGART Rudy et Fils,
 - 8.3 Bail à ferme de M. Yvon FRITSCH,
 - 8.4 Bail à ferme de M. Philippe KUHLMANN.

9. Personnel communal : mise à jour de l'emploi de responsable du service technique.

10. Finances / budgets :
 - 10.1 Budget général :
 - 10.1.1 Participation aux classes vertes de l'école de Soultzeren au printemps 2024,
 - 10.1.2 Demande de subvention du Collège Frédéric HARTMANN pour un voyage scolaire à Dublin,
 - 10.1.3 Remboursement de frais avancés par une élue,
 - 10.1.4 Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,
 - 10.1.5 Décision modificative n° 3.
 - 10.2 Budget annexe eau-assainissement : décision modificative n°2.

11. Implantation d'une antenne de téléphonie mobile en forêt communale :
 - 11.1 Refacturation de la compensation défrichement,
 - 11.2 Convention de servitudes pour l'alimentation électrique de l'antenne.

12. Location de la salle polyvalente : gratuité pour des manifestations organisées en 2024.

13. Divers / Communications : hors délibérations.

POINT 1 - APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES NON PUBLIQUE ET PUBLIQUE DU 5 DÉCEMBRE 2023

Les procès-verbaux des séances non publique et publique du 5 décembre 2023, expédiés à tous les membres, sont commentés par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, ils sont adoptés à l'unanimité.

POINT 2 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris les décisions suivantes dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal depuis la séance du 5 décembre 2023 :

Devis signés / travaux réalisés :
- Devis signé pour l'achat de 3 thermos et d'une bouilloire pour la salle polyvalente : 168,32 € TTC Société CHR Alsace.

Cimetière : néant.
Acceptation de dons : 100 € de M. et Mme BILGER ayant une résidence au chemin du Gschweng. Ce don sera encaissé sur le budget général 2024.
Location salle polyvalente : néant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** et **APPROUVE** les décisions prises par M. le Maire dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal.

- **REMERCIE** M. et Mme BILGER pour leur don de 100 € sans affectation particulière qui sera enregistré au budget 2024.

POINT 3 - CHASSE : RÉSULTATS DE L'ADJUDICATION DES TROIS LOTS DE LA CHASSE COMMUNALE DU 19 DÉCEMBRE 2023

Aucun des lots de chasse n'a été attribué à l'occasion de l'adjudication de la chasse communale du 19 décembre 2023. Il y a lieu d'organiser une nouvelle adjudication.
M. le Maire invite le Conseil Municipal à confirmer ou modifier les montants de mise à prix et les clauses particulières pour la seconde adjudication ainsi qu'à mandater la Commission de dévolution pour pouvoir négocier et adjuger le droit de chasse au plus offrant lors de la seconde adjudication.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Cahier des Charges type des Chasses Communales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,
Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de maintenir, pour la seconde adjudication, les mises à prix des trois lots de la chasse communale fixés par délibération n° 7 du 5 octobre 2023, à savoir :
 → 7 000 € pour le lot n° 1 ;
 → 13 000 € pour le lot n° 2 ;
 → 18 200 € pour le lot n° 3.

- **DÉCIDE** de maintenir la clause financière (minoration/majoration) ainsi que les clauses, restrictions et servitudes particulières fixées par délibération n° 7 du 5 octobre 2023.

- **DÉCIDE** toutefois, en cas de nouvelle adjudication infructueuse, de donner mandat à la Commission de dévolution pour pouvoir d'une part, négocier la clause financière (minoration/majoration) et d'autre part, attribuer le droit de chasse au plus offrant.

- **CHARGE** le Maire de fixer la date des adjudications des lots concernés, en concertation avec M. le Comptable Public.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document en rapport avec la présente délibération.

POINT 4 - PROJET DE RESTAURATION DU VALLON DE L'ALTENWASEN

Contrat natura 2000 en faveur de la restauration écologique, paysagère et pastorale du vallon d'Altenwasen, année 2023.
Présentation des mesures du contrat proposé : engagements techniques, conditions de financements
L'objectif du réseau européen natura 2000 est de préserver la biodiversité à l'échelle de l'Union européenne. Le site natura 2000 dit des « Hautes Vosges » s'étend sur près de 9 000 ha, le long de la crête entre la Tête des Faux au nord et le Grand Ballon au sud. Il constitue un des 1753 sites natura 2000 français et est animé par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, en lien avec les communes concernées.
Ce site des Hautes Vosges héberge près de 20 tourbières différentes. Ces milieux accueillent des espèces animales et végétales spécifiques : plantes carnivores, reptiles, papillons et libellules inféodées aux tourbières notamment. La plupart de ces milieux ont été fortement impactés par l'activité humaine : drainage, plantation de résineux, ennoiement, comblement etc… Depuis une trentaine d'années, de nombreuses opérations sont proposées pour les restaurer et notamment permettre une reprise la production de tourbe, formée par l'accumulation de plantes spécifiques des tourbières comme les sphaignes. Le Parc a ainsi conduit des chantiers de restauration avec les communes d'Orbey (Surcenord), Lapoutroie (Etang du Devin), Munster (Gachneyried) etc.
Sur le vallon d'Altenwasen, la déprise agricole après-guerre a permis l'installation de nombreux épicéas, occupant désormais près de 3 ha sur les 10 ha ouverts en 1960. Pour éviter la fermeture du milieu avec ces arbres, conserver ces tourbières remarquables, mais également préserver un paysage emblématique du secteur et offrir des pâturages supplémentaires à la ferme du Forlet, le Parc a proposé à la commune de restaurer l'ouverture du vallon par la coupe des épicéas désormais adultes. Cette réouverture sera dosée en fonction des différents enjeux, et sur la base de nombreuses études réalisées (connaissance du fonctionnement de la tourbière, localisation des plantes remarquables, inventaires de la faune etc) : ainsi par endroit, les boisements seront supprimés, ailleurs seuls quelques arbres seront enlevés. Des écrans d'arbres seront conservés afin d'éviter une trop forte fréquentation de ce vallon déjà parcouru par le public (randonneurs, mais aussi VTTistes etc.). Cette fréquentation induit malheureusement des piétinements importants d'où une érosion de la tourbe, et le dérangement de la faune.
Le vallon n'étant desservi par aucune piste, et la création de telles routes n'étant pas souhaitable ici, le Parc et la commune ont retenu le principe d'un débardage dit par « câble mat » : un câble ou plusieurs câbles en acier seront accrochés en hauteur dans le vallon, et les arbres coupés seront évacués grâce à ces câbles, vers la piste d'accès à la ferme auberge du Forlet. A ce niveau, les épicéas seront broyés et valorisés en bois énergie, évacués par des camions qui traverseront la digue du Forlet. Des contacts ont été pris avec la Collectivité européenne d'Alsace pour vérifier la solidité de l'ouvrage.
Les zones ainsi réouvertes seront pâturées par les bovins de la ferme du Forlet. Ces secteurs plus boisés sont les plus secs du vallon et devraient donc être accessibles au bétail.

A noter également que la gestion du site du Forlet - Altenwasen est encadrée par un plan de gestion qui fait l'objet d'une convention de gestion signée entre le GAEC du Forlet, le Parc et la commune de Soultzeren, le 18 janvier 2022.
Pour financer ce programme de restauration, le Parc et la commune ont monté un « contrat natura 2000 ». Il sera déposé à la Région Grand-Est, qui instruira le dossier. Ce contrat permet la prise en charge complète des dépenses prévues dans ce chantier :

- Bûcheronnage sur environ 3 ha de boisements spontanés d'épicéas ;
- Débardage par câble mat des épicéas coupés vers une plateforme ;
- Broyage des épicéas au niveau de la plateforme et export ;
- Nettoyage du chantier : enlèvement des branches et rémanents de coupe.

Ce chantier ne génère pas de recettes particulières.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, avec 3 abstentions (Mme Fabienne PETER et Mrs Jean-Marc LOCHERT et Frédéric EHRHARDT) et 11 voix POUR,

- **APPROUVE** le projet de contrat natura 2000 qui leur a été présenté, notamment le plan de financement et les engagements juridiques et techniques.

- **SOLLICITE** une subvention (crédits Région Grand-Est et Union Européenne, ligne de crédits FEDER massif des Vosges) de 86 820 € pour les travaux de réouverture prévus.

- **S'ENGAGE** à ne pas solliciter d'autres aides publiques pour les mêmes mesures proposées dans le projet de contrat natura 2000.

- **CERTIFIE** que le projet de contrat natura 2000 pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet par le service instructeur.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif au projet de contrat natura 2000.

- **S'ENGAGE** à mettre en place, après travaux, les démarches nécessaires pour gérer la fréquentation de ce vallon par le public : prise d'un arrêté municipal réglementant l'accès et mise en place de panneaux d'information sur la réglementation locale.

POINT 5 - PROJET DE RÉHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAIRIE ATTENANTE : PROPOSITION DE CONVENTION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

À la suite de la délibération n° 5 du 3 juillet 2023, l'ADAUHR-ATD Alsace a transmis sa proposition de convention d'Assistance à Maître d'Ouvrage pour le projet de réhabilitation de la salle polyvalente avec construction d'une nouvelle mairie. Le projet comporte également la création d'une chaufferie bois mutualisée avec l'école maternelle.
La mission s'élève à 19 375 € HT pour la tranche ferme et à 5 335 € HT pour la tranche optionnelle (assistance à la passation des marchés de travaux).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'Assistance à Maître d'Ouvrage proposée par l' l'ADAUHR-ATD Alsace pour le projet de réhabilitation de la salle polyvalente avec construction d'une nouvelle mairie et d'une chaufferie bois mutualisée avec l'école maternelle pour un montant total de 24 710 € HT / 29 652 € TTC : 19 375 € HT pour la tranche ferme et à 5 335 € HT pour la tranche optionnelle (assistance à la passation des marchés de travaux) et **AUTORISE** le Maire à la signer, ainsi que tout autre document relatif à cette mission.

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au compte 203 « Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion » du budget général 2023 dans le cadre d'une décision modificative votée lors de la présente séance.

- **SOLLICITE** l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL, la Collectivité européenne d'Alsace, la Région Grand Est ainsi que tout organisme susceptible de subventionner cette mission d'Assistance à Maître d'Ouvrage et plus largement, le projet global (assistance à maîtrise d'ouvrage, études techniques indispensables, maîtrise d'œuvre et travaux).

- **DIT** qu'un Comité de Pilotage devra être créé pour suivre cet important projet.

POINT 6 - ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE : PROPOSITION D'AVENANTS

Pour donner suite à la délibération n° 6 du 5 décembre 2023, les projets de plan de zonage avant / après avis des personnes publiques associées sur le premier projet de carte communale ont été transmis aux élus.
Les élus sont invités à se prononcer sur les propositions d'avenants de ViO architectes et d'Ecoscop pour la poursuite des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, avec 8 abstentions (Mmes et Mrs Heidi DEYBACH, Michel ZINGLE, Fabrice COURAULT, Michel BARTH, Nadine KEMPF, Sophie SCHEIDECKER, Frédéric EHRHARDT et Morgane ERTLE), 3 voix CONTRE (Mme Roseline KEMPF et Mrs Jean-Marc LOCHERT et Marc DIETRICH) et 3 voix POUR (Mme Fabienne PETER et Mrs Philippe BRESCHBÜHL et Christian LAMBERGER),

Vu l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante. »

Considérant que M. le Maire a voté POUR la poursuite des travaux ;

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 proposé par ViO architectes d'un montant de 1 440 € TTC et l'avenant n° 1 proposé par Ecoscop d'un montant de 1 326 € TTC pour la poursuite des

travaux d'élaboration de la carte communale en tenant compte d'une part, des avis des personnes publiques associées à la suite du premier projet de carte communale et d'autre part, des textes relatifs au Zéro Artificialisation Nette.

- **DIT** que les crédits correspondants sont déjà inscrits au budget général 2023 au compte 202.

POINT 7 - FORÊT

7.1 Programme des travaux patrimoniaux 2024

M. Marc COINTET, Chef de triage de la forêt communale de Soultzeren, a exposé aux membres de la Commission Forêt, le 14 décembre 2023, le programme des travaux patrimoniaux prévus en 2024.
M. Jean-Marc LOCHERT retrace ces travaux à l'Assemblée : au total, le programme de travaux patrimoniaux proposé par l'ONF pour l'année 2024 s'élève à 26 580 € HT (hors honoraires d'assistance technique de l'ONF représentant 13 % du montant des travaux et hors frais SIVU : honoraires de gestion de la main d'œuvre, équipements de protection et cotisations accidents agricoles représentant 10% du montant de la masse salariale).

La Commission Forêt a émis un avis favorable à ce programme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme des travaux tel que proposé par l'ONF s'élevant à 26 580 € HT (auquel s'ajoutent 13% d'honoraires ONF et 10% de frais SIVU sur 18 600 € HT de masse salariale) sous réserve que les recettes de l'exploitation forestière le permettent et en fonction des priorités à déterminer.

- **AUTORISE** le Maire à signer ces documents ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

7.2 Programme des travaux d'exploitation – état de prévision des coupes 2024

M. Marc COINTET, Chef de triage de la forêt communale de Soultzeren, a exposé aux membres de la Commission Forêt, le 14 décembre 2023, le programme des travaux d'exploitation prévus en 2024.
M. Jean-Marc LOCHERT les retrace à l'Assemblée : l'ONF propose d'exploiter 5 250 m^3 de bois façonnés.
Au total, les recettes brutes escomptées s'élèvent à 306 220 €.
Déduction faite des frais d'exploitation prévisionnels des bois façonnés (abattage et façonnage, débardage et câblage, honoraires de maîtrise d'œuvre et autres frais), le bilan net HT de l'exploitation de la forêt pour l'exercice 2024 est estimé à 96 740 €.
Les modalités de facturation des frais de maîtrise d'œuvre de l'ONF sont les suivantes : 3,00 € HT/m^3 de tous bois d'œuvre et d'industrie vendu façonné. Les frais de maîtrise d'œuvre s'élèvent donc à 15 750 € HT pour le programme de travaux d'exploitation présenté ci-dessus.

La Commission Forêt propose de suivre la proposition de l'ONF relative au programme des travaux d'exploitation pour l'année 2024.
Il est à noter que ce programme est prévisionnel, qu'il tient compte d'un volume de 1 000 m^3 de scolytes et chablis et que les coupes de bois frais seront réalisées dans les parcelles reportées prévues les années précédentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme des travaux d'exploitation 2024 tel que dressé par l'Office National des Forêts, prévoyant l'exploitation d'un total de 5 250 m^3 de bois façonnés pour une recette brute prévisionnelle de 306 220 €.

- **AUTORISE** le Maire à signer ce document ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier, notamment la convention de maîtrise d'œuvre s'y rapportant.

- **DIT** que les entreprises locales de débardage seront consultées au fur et à mesure des exploitations et **MANDATE** le Maire pour attribuer les travaux de débardage à l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour les exploitations concernées.

7.3 Etat d'assiette 2025

L'Office National des Forêts a transmis une proposition d'état d'assiette 2025 des coupes qui vont être martelées et qui seront proposées à l'état prévisionnel des coupes 2025. Cette proposition d'état d'assiette 2025 découle de l'aménagement forestier et tient compte de l'état d'avancement dans son application. Conformément à l'article 12 de la charte de la forêt, il convient de l'approuver par délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes 2025 proposé par l'Office National des Forêts et **AUTORISE** le Maire à la signer.

POINT 8 - AGRICULTURE

8.1 Bail à ferme de Mme Danielle LOCHERT

Faisant valoir ses droits à la retraite, Mme Danielle LOCHERT a adressé, le 7 novembre 2023, un courrier de renonciation à son bail à ferme. Le GAEC du Forlet, représenté par Mme et M. Pauline et Nicolas LOCHERT, a transmis parallèlement une demande pour reprendre ce terrain.
La Commission Agriculture, réunie le 14 décembre 2023, a émis un avis favorable à ces demandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, avec 1 abstention (M. Jean-Marc LOCHERT) et 13 voix POUR,

- **PREND ACTE** de la renonciation par Mme Danielle LOCHERT de son bail à ferme et **FIXE** la date de renonciation au 10 novembre 2023.

- **DÉCIDE** de louer, à compter du 11 novembre 2023, au GAEC du Forlet, représenté par Mme et M. Pauline et Nicolas LOCHERT, dont le siège est au XXXX, le terrain concerné, à savoir 15 ha 07 a 30 ca en parcelle 132 de la section 30, lieu-dit Lentz Tiefenborn (surface totale de la parcelle : 105 ha 68 a 64 ca).

- **CHARGE** le Maire d'établir l'avenant correspondant au bail à ferme du GAEC du Forlet et l'**AUTORISE** à le signer, ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

8.2 Bail à ferme du GAEC BAUMGART Rudy et Fils

Le Maire informe l'Assemblée que le bail à ferme du GAEC BAUMGART Rudy et Fils, signé pour 9 ans avec la Commune le 13 octobre 2015, avec effet au 11 novembre 2014, est arrivé à échéance le 10 novembre 2023.
La Commission Agriculture, réunie le 14 décembre 2023, propose de le renouveler aux conditions habituelles en mettant à jour la surface louée pour tenir compte de la délibération n° 9.7 du 5 octobre 2023 (vente d'un terrain de 2,98 ares issu de la parcelle n° 210 en section 33).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de louer au GAEC BAUMGART Rudy et Fils, représenté par M. Thierry BAUMGART, demeurant XXXX 68140 SOULTZEREN, les parcelles suivantes:
 - Section 1, parcelle n° 109, lieu-dit Mulmen : 01 ha 09 a 00 ca (surface totale de la parcelle : 39 ha 48 a 13 ca),
 - Section 1, parcelle n° 111, lieu-dit Altenkraeh Ebene : 48 ha 17 a 00 ca (surface totale de la parcelle : 132 ha 57 a 13 ca),
 - Section 2, parcelle n° 64, lieu-dit Wettstein : 04 ha 38 a 80 ca (surface totale de la parcelle : 64 ha 00 a 54 ca),
 - Section 33, parcelle n° 5, lieu-dit Unterer Geisberg : 00 ha 35 a 00 ca (surface totale de la parcelle : 00 ha 77 a 00 ca),
 - Section 33, parcelle n° 210, lieu-dit Unterer Geisberg : 03 ha 34 a 67 ca (surface totale de la parcelle : 03 ha 37 a 65 ca),
 - Section 33, parcelle n° 221, lieu-dit Unterer Geisberg : 00 ha 60 a 32 ca (surface totale de la parcelle : 01 ha 80 a 75 ca),
 - Section 37, parcelle n° 103, lieu-dit Geisberg : 05 ha 00 a 00 ca (surface totale de la parcelle : 05 ha 86 a 40 ca),
 - Section 37, parcelle n° 105, lieu-dit Wettstein : 01 ha 63 a 03 ca (surface totale de la parcelle : 01 ha 63 a 03 ca),

- Section 37, parcelle n° 106, lieu-dit Geisberg : 00 ha 39 a 68 ca (soit la surface totale de la parcelle).
 soit un total de : 64 ha 97 a 50 ca.

Les conditions de location sont les suivantes :
Durée : 9 ans,
Effet : 11 novembre 2023,
Prix et paiement : conformément à l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 relatif aux baux ruraux-statut juridique du fermage, le 1er fermage à payer à l'automne 2024 (paiement à terme échu à chaque échéance annuelle du bail) est fixé à 16,99 € HT l'hectare, auquel sera appliqué l'indice de variation de l'indice national des fermages pour 2024.
Assujettissement à la TVA : oui.

Les modalités particulières seront définies dans le contrat de bail.

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de bail à ferme avec le GAEC BAUMGART Rudy et Fils, représenté par M. Thierry BAUMGART, ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

8.3 Bail à ferme de M. Yvon FRITSCH

Le Maire informe l'Assemblée que le bail à ferme de M. Yvon FRITSCH, signé pour 9 ans avec la Commune le 2 juillet 2015, avec effet au 11 novembre 2014, est arrivé à échéance le 10 novembre 2023.
La Commission Agriculture, réunie le 14 décembre 2023, propose de le renouveler aux conditions habituelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de louer à M. Yvon FRITSCH, demeurant XXXX, les parcelles suivantes:
 - Section 9, parcelle n° 1, lieu-dit Baechlé Gebraech : 00 ha 50 a 00 ca (surface totale de la parcelle : 10 ha 62 a 77 ca),
 - Section 11, parcelle n° 19, lieu-dit Buchlohn : 00 ha 50 a 00 ca (surface totale de la parcelle : 01 ha 00 a 24 ca).
 soit un total d'un hectare.

Les conditions de location sont les suivantes :
Durée : 9 ans,
Effet : 11 novembre 2023,
Prix et paiement : conformément à l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 relatif aux baux ruraux-statut juridique du fermage, le 1er fermage à payer à l'automne 2024 (paiement à terme échu à chaque échéance annuelle du bail) est fixé à 16,99 € HT l'hectare, auquel sera appliqué l'indice de variation de l'indice national des fermages pour 2024.
Assujettissement à la TVA : non.

Les modalités particulières seront définies dans le contrat de bail.

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de bail à ferme avec M. Yvon FRITSCH, ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

8.4 Bail à ferme de M. Philippe KUHLMANN

Le bail à ferme de M. Philippe, KUHLMANN est arrivé à échéance le 10 novembre 2023. M. KUHLMANN a renoncé à son renouvellement.
La Commission Agriculture, qui s'est réunie le 14 décembre 2023, propose de consulter les agriculteurs de la commune en vue de réattribuer les terrains concernés suivants :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface louée	Surface totale parcelle
10	67	Mittelbuhl	00ha 49a 05ca	00ha 49a 05ca
10	68	Mittelbuhl	00ha 95a 06ca	00ha 95a 06ca
10	69	Mittelbuhl	00ha 23a 73ca	00ha 23a 73ca
11	14	Buchlohn	00ha 30a 00ca	00ha 42a 62ca
11	15	Buchlohn	00ha 11a 55ca	00ha 11a 55ca
11	16	Buchlohn	00ha 30a 45ca	00ha 30a 45ca
11	17	Buchlohn	02ha 26a 74ca	02ha 26a 74ca
11	18	Buchlohn	01ha 71a 32ca	01ha 71a 32ca
11	19	Buchlohn	00ha 50a 00ca	00ha 50a 00ca
11	20	Buchlohn	00ha 50a 26ca	00ha 50a 26ca
			07ha 38a 16ca	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **CHARGE** le Maire et la Commission Agriculture de consulter les agriculteurs de la commune en vue de la réattribution des terrains précédemment loués à M. Philippe KULHMANN.

POINT 9 - PERSONNEL COMMUNAL : MISE À JOUR DE L'EMPLOI DE RESPONSABLE DU SERVICE TECHNIQUE

Par délibération n° 6.3.1 du 15 avril 2021, le Conseil Municipal avait mis à jour l'emploi de responsable du service technique et l'avait ouvert aux grades d'agent de maîtrise territorial, d'agent de maîtrise territorial principal et de technicien territorial.
M. le Maire propose de l'ouvrir également au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **DIT** que le l'emploi permanent de responsable du service technique, mis à jour par délibération n° 6.3.1 du 15 avril 2021, d'une durée hebdomadaire de service de 35h00 (soit

35,00/35èmes) relève des grades d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe, d'agent de maîtrise territorial, d'agent de maîtrise territorial principal et de technicien territorial.

- **PRÉCISE** que cet emploi permanent de responsable du service technique n'est pas autrement modifié.

POINT 10 - FINANCES / BUDGETS

10.1 Budget général

10.1.1 Participation aux classes vertes de l'école de Soultzeren au printemps 2024

Les enfants des classes GS/CP, CE1/CE et CM1/CM2 de l'école de Soultzeren participeront à une classe découverte au centre PEP « La Renardière » à Aubure du 17 au 21 juin 2024 sur la thématique médiévale.
L'école a transmis une demande de subvention s'élevant à 10 € / élève / nuit. 24 élèves de la maternelle et 53 élèves de l'élémentaire y participeront, soit 77 élèves. Le montant de la subvention demandée s'élève donc à 3 080 €.
Le montant versé sera ajusté en cas de modification du nombre de participants.
M. le Maire propose à l'Assemblée de donner une suite favorable à cette demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention de :
 → 960,00 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle de Soultzeren (24 élèves) ;
 → 2 120,00 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de Soultzeren (53 élèves).

- **PRÉCISE d'une part**, que les crédits correspondants seront inscrits au compte 65748 du budget général primitif 2024, **et d'autre part**, que les subventions seront susceptibles d'être versées avant le vote du budget primitif 2024 afin de permettre à l'école de payer, si besoin, des avances pour le séjour.

- **PRÉCISE** également que le montant versé sera ajusté en cas de modification du nombre de participants.

10.1.2 Demande de subvention du Collège Frédéric HARTMANN pour un voyage scolaire à Dublin

Le Collège Frédéric HARTMANN de Munster a adressé une demande de subvention pour un voyage scolaire des élèves de 4ème et 3ème qui aura lieu du 22 au 26 janvier 2024. Cinq élèves habitant à Soultzeren participeront à ce voyage.
M. le Maire propose de verser 10 € / nuitée / élève, soit 40 € / élève, ce qui représente une subvention globale de 200 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention de 200 € au Collège Frédéric HARTMANN de Munster dans le cadre du financement du voyage scolaire à Dublin.

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au compte 65748 du budget général 2023 par décision modificative votée lors de la présente séance.

- **CHARGE** le Maire d'émettre le mandat correspondant.

- **PRÉCISE** qu'à défaut de réception du RIB dans un délai permettant encore l'émission du mandat sur l'exercice 2023, le crédit de 200 € sera inscrit au compte 65748 du budget général primitif 2024 et que le mandat sera émis début 2024.

10.1.3 Remboursement de frais avancés par une élue

Mme Heidi DEYBACH a avancé les frais d'impression de la carte de vœux (200 exemplaires + enveloppes) via le site Vistaprint pour un montant de 121,49 €.
Le Maire demande l'autorisation de la rembourser.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, avec 1 abstention (Mme Heidi DEYBACH) et 13 voix POUR,

- **AUTORISE** le Maire à rembourser Mme DEYBACH des frais avancés détaillés ci-dessus.

- **CHARGE** le Maire d'émettre le mandat correspondant au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

- **REMERCIE** M. Florian EINHORNY qui a fourni gracieusement les photographies d'illustration de la carte de vœux.

10.1.4 Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

M. le Maire présente les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
Le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2023, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») et crédits inscrits en restes à réaliser s'élève à 287 352,39 €.
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article pour un montant maximal de 71 838,09 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles :
- Etudes techniques nécessaires à la mission AMO salle polyvalente/mairie (art. 203): 15 000 €.

Chapitre 21 Immobilisations corporelles :
- Constructions bâtiments publics (art. 2131) : 2 500 € ;
- Autres réseaux (art. 21538) : 5 000 € ;
- Autres installations, matériel et outillage techniques (art. 2158) : 3 300 €.

Chapitre 23 Immobilisations en cours :
- Voirie (art. 231) : 20 000 €.

Soit un total de 45 800 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite des crédits proposés ci-dessus.

10.1.5 Décision modificative n° 3

Une 3ème et dernière décision modificative est proposée afin d'ajuster les crédits et de tenir compte de récentes décisions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **ADOPTE** la décision modificative n° 3 du budget général 2023 qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes	Observations
011	60621	Combustibles	5 080.00 €		Crédits insuffisants.
	60631	Fournitures d'entretien	600.00 €		
	6064	Fournitures administratives	200.00 €		
	6067	Fournitures scolaires	670.00 €		
	623	Publicité, publications, relations publiques	1 400.00 €		
	6281	Concours divers (cotisations…)	170.00 €		
	62878	Remboursements de frais à des tiers	-4 100.00 €		Compte excédentaire
012	6218	Autre personnel extérieur	5 300.00 €		Prolongation contrat CDG68 M. HUSSER décembre 2023 + si réception des factures CDG68 des paies de décembre Mrs HUSSER et FRISCHKNECHT.
65	65748	Subvention de fonctionnement	100.00 €		Subvention Collège de Munster. Cf. délibération n° 10.1.2 de la présente séance.
013	6459	Remboursement sur charges de Sécurité Sociale		1 400.00 €	FNC SFT + élevé que prévu.
74	74611	Dotation Générale de Décentralisation		6 500.00 €	Pour élaboration carte communale
	74718	Participations Etat - Autres		140.00 €	Montant mis à jour.
75	75738	Subventions - Autres		850.00 €	Subvention programme "Savoir Rouler à Vélo".
	75811	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires		310.00 €	Montant mis à jour.
	7588	Autres produits divers de gestion courante		220.00 €	Montant mis à jour.
		TOTAL :	9 420.00 €	9 420.00 €	Opération équilibrée

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes	Observations
024	024	Produits de cession		15 466.50 €	Cessions terrains et bâtiment cimetière validées par délibérations.
10	10226	Taxe d'aménagement		1 400.00 €	Montant mis à jour.
13	1328	Autres subventions d'investissement rattachées		450.00 €	Crédits sous-évalués au BP.
20	203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	30 000.00 €		AMO projet salle polyvalente / mairie. Cf. délibération n° 5 de la présente séance.
21	2152	Installations de voirie	400.00 €		Montant mis à jour.
	2182	Matériel de transport	1 800.00 €		Remplacement moteur saleuse pick-up.
23	231	Immobilisations corporelles en cours	-14 883.50 €		Pour équilibre de la DM.
		TOTAL :	17 316.50 €	17 316.50 €	Opération équilibrée

10.2 Budget annexe eau-assainissement : décision modificative n° 2

Une 2nde décision modificative est proposée afin d'ajuster les crédits.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **ADOPTE** la décision modificative n° 2 du budget annexe eau-assainissement 2023 qui se présente comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes	Observations
011	613	Locations, droits de passage	-500.00 €		Dépenses moins importantes que prévues au BP.
	6378	Autres taxes et redevances	-300.00 €		
012	621	Personnel extérieur au service	-900.00 €		
70	7011	Eau		3 000.00 €	Recettes plus importantes que prévues au BP.
	70613	Participation assainissement collectif		1 400.00 €	

023	023	Virement à la section d'investissement	6 100.00 €		Pour transfert à la section d'investissement
		TOTAL :	4 400.00 €	4 400.00 €	Opération équilibrée

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes	Observations
021	021	Virement de la section d'exploitation		6 100.00 €	Transfert du solde excédentaire de la DM de la section d'exploitation.
21	2156	Matériel spécifique d'exploitation	1 100.00 €		Achat de compteurs.
	2158	Installations, matériel et outillage techniques - Autres	5 000.00 €		Pour équilibre de la DM
		TOTAL :	6 100.00 €	6 100.00 €	Opération équilibrée

POINT 11 - IMPLANTATION D'UNE ANTENNE DE TÉLÉPHONIE MOBILE EN FORÊT COMMUNALE

11.1 Refacturation de la compensation défrichement

Par délibération n° 4.2 du 3 juillet 2023, la Commune a demandé une autorisation de défricher pour l'implantation de l'antenne de téléphonie mobile au Tanet.
L'arrêté préfectoral n° 2023-64 du 22 septembre 2023 a autorisé ce défrichement. Le demandeur du défrichement doit verser 1 000 € au fonds stratégique de la forêt et du bois ou prendre en charge directement une facture de 1 000 € pour la forêt.
Une facture de 1 000 € pour des protections cynégétiques a été reçue de l'entreprise TIMBER MAX. Il a été convenu avec la société TOTEM, chargée de l'installation de l'antenne, que ces frais lui seraient refacturés.
M. le Maire propose de payer cette facture et de refacturer les frais à la société TOTEM France.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **CHARGE** le Maire de payer la facture de 1 000 € de TIMBER MAX pour des protections cynégétiques et de refacturer les frais correspondants à la société TOTEM France, chargée de l'installation de l'antenne, au compte 70878.

11.2 Conventions de servitudes pour l'alimentation électrique de cette antenne

ENEDIS a transmis deux conventions de servitudes (une sur les propriétés communales sur le ban de STOSSWIHR et une sur le ban de SOULTZEREN) pour l'alimentation électrique de l'antenne de téléphonie mobile du Tanet (canalisation souterraine).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer les deux conventions correspondantes.

POINT 12 - LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE : GRATUITÉ POUR DES MANIFESTATIONS ORGANISÉES EN 2024

Chaque année, une gratuité de la location de la salle polyvalente (et de la cuisine et de la vaisselle) est accordée à chaque association locale pour l'organisation d'une manifestation.
M. le Maire présente les manifestations concernées et propose que si une association du village organise deux manifestations, la gratuité soit accordée pour les deux manifestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

- **ADOPTE** le principe de deux gratuités par an pour les associations du village.

- **ACCORDE** la gratuité de la location de la salle polyvalente, de la cuisine et de la vaisselle aux organisateurs des manifestations suivantes en 2024 :

Section Locale de l'U.N.C.	Théâtrale alsacien du 11 février 2024
Association d'Aviculture de la Vallée de Munster	Exposition avicole des 2 et 3 mars 2024
Association Rallye à tout prix	Dîner dansant du 16 mars 2024
Association « Enfants de Tchernobyl »	Spectacle danses ukrainiennes du 21 mars 2024
Paroisse protestante de Soultzeren	Repas paroissial du 7 avril 2024
Association Cré'Artys	Exposition artisanale du 14 au 18 août 2024
Jeunes Agriculteurs du Canton de Munster	Dîner dansant du 16 novembre 2024
Skieurs du Tanet	Bourse aux skis des 23 et 24 novembre 2024
Association Cré'Artys	Marché de Noël des 30 novembre et 1er décembre 2024
Amicale des Sapeurs-Pompiers	Banquet de la Sainte-Barbe le 7 ou le 14 décembre 2024

- **ADOPTE** le principe général de gratuité de la location de la salle polyvalente, de la cuisine et de la vaisselle à toutes les manifestations organisées par le Comité des Fêtes au cours de l'année 2024.

- **DÉCIDE** de maintenir à la charge de l'ensemble des organisateurs de ces manifestations les frais de chauffage, d'électricité et de casse éventuelle.

- **ADOPTE** le principe général de gratuité de la location de la salle polyvalente, de la cuisine, de la vaisselle et des frais de chauffage et d'électricité à toutes les manifestations organisées par l'école de Soultzeren au cours de l'année 2024.

POINT 13 - DIVERS / COMMUNICATIONS : HORS DÉLIBÉRATIONS

- M. Marc DIETRICH avait été désigné par le Conseil Municipal pour siéger au sein de la CAO intercommunale du groupement de commandes pour les contrats d'assurance. Il informe que les contrats à compter du 1er janvier 2024 ont été attribués avec une importante augmentation tarifaire, le marché des assurances étant très tendu.

- M. le Maire présente la loi relative à l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables qui demande à chaque commune d'identifier des zones potentiellement propices à l'implantation d'énergies renouvelables sur leur territoire. Cette démarche de zonage par énergie renouvelable vise à favoriser l'implantation des futurs projets d'énergies renouvelables sur le territoire en indiquant aux porteurs de projets les zones préférentielles pour la commune et pour ses habitants.
 Chaque commune doit réaliser une concertation avec ses habitants puis délibérer à ce sujet. M. le Maire informe que seuls sont pré-renseignés des potentiels en photovoltaïque en toiture. Il proposera d'ajouter une chaufferie biomasse (projet de réhabilitation de la salle polyvalente avec construction de la nouvelle mairie) ainsi que des possibilités d'énergie hydroélectrique.

- M. le Maire fait part des avancées dans le dossier de l'ancienne usine rue du Village. Il a notamment rencontré, en présence de l'EPF Alsace, l'agent immobilier chargé de la vente du bien. La Commune sera amenée à faire une proposition dans les prochains temps.

Puis plus personne n'ayant demandé à prendre la parole, à porter une observation ou une réclamation, le Maire lève la séance à 21h40.

PV anonymisé concernant les particuliers.